



Frédéric Petit
Député des Français établis à l'étranger
Allemagne, Europe centrale et Balkans
126 rue de l'Université - 75355 – Paris 07SP



Monsieur Jean-Baptiste Lemoyne
Secrétaire d'État chargé du Tourisme,
des Français de l'étranger et de la Francophonie
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
27 rue de la convention, 75015 PARIS

Paris, le 27 octobre 2021

Objet : Décret fixant les dispositions de vote par correspondance pour les élections législatives des Français établis à l'étranger.

Monsieur le Ministre,

Comme inscrit dans l'article R176-4 du code électoral : « *L'électeur souhaitant voter par correspondance sans user de la faculté qui lui est ouverte par la sous-section 4 peut demander à recevoir le matériel de vote lui permettant de voter par correspondance sous pli fermé au premier tour et, le cas échéant, au second tour. Sa demande, formulée auprès de l'ambassadeur ou du chef de poste consulaire, doit être reçue au plus tard à une date fixée par le ministre des affaires étrangères qui ne peut précéder de plus de dix semaines celle du premier tour de l'élection.* ». Nos concitoyens établis à l'étranger ont donc la possibilité de recourir au vote par correspondance pour les prochaines élections législatives qui auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022.

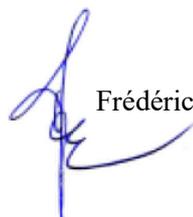
Le vote par correspondance, selon plusieurs analyses, et à la différence du scrutin électronique, ne se substitue pas au vote à l'urne : il a permis systématiquement d'augmenter le taux global de participation. Il est de plus en plus utilisé en Europe, notamment par nos homologues allemands. Lors des dernières élections fédérales, 47,3 % ont voté par correspondance contre 28,6 % en 2017. Si le modèle institutionnel allemand n'est pas celui de la France, il n'en apparaît pas moins pertinent de tirer les leçons positives du vote par correspondance.

Pourriez-vous me préciser, Monsieur le Ministre, la date de publication du décret prévu par la loi et fixant les conditions d'organisation de ce vote et la procédure retenue pour l'élection des élus des Français établis à l'étranger ? Comme vous le savez, lors des dernières élections législatives, des problèmes ont été signalés par les électeurs, notamment sur les délais d'acheminement du matériel électoral et de renvoi au consulat, ainsi que sur le justificatif d'identité, mis souvent par erreur légitime dans la mauvaise enveloppe. Par comparaison, la méthode allemande fonctionne très bien grâce à sa simplicité et son efficacité : là où nos concitoyens doivent utiliser trois enveloppes, eux n'en utilisent que deux, une pour le scrutin et une pour l'envoi, et cela marche. Je suis à votre disposition pour apporter mon expérience à vos services pour améliorer la situation dans le décret à paraître.

Pourriez-vous également m'indiquer si des discussions sont en cours en vue d'instaurer le vote par correspondance, pour nos compatriotes établis à l'étranger, lors des élections présidentielles qui auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022. Cela n'est pas prévu par la loi, mais aurait du sens.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Amicalement

 Frédéric Petit